



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

*Dotée de statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de
l'homme et des peuples*

**ASSISTANCE AUX DETENUS ET VICTIMES DE TORTURE
EN TERRITOIRE DE MWENGA, province du SUD – KIVU,
Est de la R.D.CONGO**

Rapport d'activités de juillet – octobre 2005

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,

République Dém. du Congo

C/o Bureau international : Case postale 882 CH-1701 Fribourg, Switzerland

wanyenga@bluewin.ch; lau_kass@yahoo.fr



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Dotée de statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

CONTEXTE

En ce mois de septembre 2005, le contexte général du territoire de MWENGA accuse quelques améliorations sur le plan sécuritaire, conséquence sans doute d'une implication de l'autorité de la 10^e région militaire à faire supprimer les barrières des hommes en armes trop nombreuses sur les routes. Cependant, les habitants de ce territoire nourrissent des doutes fondés quant aux jours à venir : les miliciens rwandais dits INTERAHAMWE fuient la campagne militaire lancée contre eux par les forces armées congolaises avec l'appui de la MONUC en territoire de WALUNGU et vont se disperser en territoire de MWENGA. Rien en effet ne permet d'espérer que ceux qui se sont rendus coupables de crimes ignobles sur les citoyens congolais à NINDJA seront moins criminels là où ils sont allés trouver refuge. Cependant, jusqu'en ce mois de septembre 2005, bien peu de sévices corporelles leur ont été attribués dans cette partie de la province. Seules les barrières qu'ils ont érigé sur la route BUKAVU- KAMITUGA pour extorquer de l'argent aux voyageurs ont été signalés.

Dans le fond pourtant, la population du territoire de MWENGA est toujours la proie des exactions de toutes formes commises tant dans les villages que dans les champs. Les soldats appartenant aux forces régulières ont désormais tendance à s'abstenir de pareils actes dans les centres des cités et préfèrent guetter les passants sur les chemins des campagnes. Les voies les plus insécurisées sont les chemins menant vers les mines d'or ainsi que les périphéries immédiates des cités. Les causes et les conditions des détentions laissent toujours à désirer et certaines autorités civiles et militaires continuent à s'arroger illégalement le pouvoir d'arrêter et de détenir des civiles pour des causes qui ne relèvent pas de leurs compétences.

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,

République Dém. du Congo

C/o Bureau international : Case postale 882 CH-1701 Fribourg, Switzerland

wanyenga@bluewin.ch; lau_kass@yahoo.fr



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Dotée de statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

C'est en connaissance de cette situation que pour la première fois KAF a mené ses actions d'assistance aux détenus et aux victimes de torture, non plus seulement dans la cité de KAMITUGA mais aussi en dehors de cette cité, sur une route de 45 km parsemée de lieux de détentions plus ou moins réguliers jusqu'au centre de KITUTU. Cette itinérance a permis à des dizaines de personnes illégalement détenues de recouvrer leur liberté sur décision du chef du parquet ayant en charge ce ressort, lequel a accepté de faire le déplacement avec les activistes de KAF.

Le présent rapport présente donc les résultats des activités d'assistance judiciaire, psycho – sociale et médicale menées dans la cité de KAMITUGA, puis sur l'axe KAMITUGA – KITUTU.

I. VISITE DES AMIGOS ET ASSISTANCE AUX VICTIMES DE TORTURE DANS LA CITE DE KAMITUGA

Habituellement, dans la cité de KAMITUGA, KAF mène ses actions d'assistance dans les amigos de MERO, de KATUNGA, celui dit du BUREAU II, ainsi que dans celui placé sous le contrôle de l'auditorat militaire.

Lors de la tournée de ce mois d'octobre, des changements notables sont constatés : Seuls subsistent dans leur structure d'antan les amigos de MERO et de KATUNGA. L'ancien cachot dit du « Bureau 2 », installé dans un ancien laboratoire de la SOMINKI a été transformé en « prison centrale », une décentralisation de la prison centrale de Bukavu. En conséquence de cette transformation, un directeur nommé par la division provinciale de la justice a été dépêché sur place à partir de la ville de Bukavu. Y sont détenues en principe les personnes condamnées en première instance ainsi que les prévenus coupables qui

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,

République Dém. du Congo

C/o Bureau international : Case postale 882 CH-1701 Fribourg, Switzerland

wanyenga@bluewin.ch; lau_kass@yahoo.fr



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Dotée de statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

malheureusement risquent d'y passer des longues périodes de détention préventive à cause des irrégularités d'arrivée sur place du tribunal qui, rappelons-le, siège en chambre foraine.

Non loin de là, un nouveau cachot de près de 2 m carré a été installé en annexe au bureau d'un poste de police appelé « poste de compagnie mobile ». A notre arrivée, deux personnes y sont détenues.

Enfin, la tâche sombre de la situation carcérale de KAMITUGA est le cachot interdit d'accès aux visiteurs qui est installé dans les constructions souterraines de l'ancien « club » de la SOMINKI. Le « cachot du club », comme l'appellent fiévreusement les habitants est la terreur des civils, surtout orpailleurs qui y passent de jours de cauchemars, dans le noir et sans assistance aucune. C'est un amigo placé sous le contrôle de la 107^e brigade des forces régulières de l'armée congolaise. Nous avons rencontré le commandant de cette brigade, le colonel ALUNDA, à ce sujet. Il sera possible à KAF d'effectuer une visite aux détenus de ce lieu interdit dans les prochains jours, ce qui sera une première à en croire les habitants. Reste à voir si le commandant tiendra parole.

A l'hôpital général de KAMITUGA, une victime de torture ayant subi des lésions graves au niveau du crâne a reçu la visite des activistes de KAF avec, au-delà du réconfort et de l'assistance judiciaire, une contribution aux frais des soins. Les autres personnes assistées ont été les détenus qui ont reçu, en date du 27 septembre, la visite conjointe KAF – Parquet secondaire de KAMITUGA à l'issue de laquelle bon nombre d'entre eux ont été relaxés. Ceux dont les dossiers justifiaient le maintien de la détention ont bénéficié d'une distribution de nourriture en date du samedi 1^{er} octobre 2005.

Ci-après, nous présentons les fiches des personnes visitées avec les résultats obtenus après intervention en leur faveur auprès du chef du parquet.

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,

République Dém. du Congo

C/o Bureau international : Case postale 882 CH-1701 Fribourg, Switzerland

wanyenga@bluewin.ch; lau_kass@yahoo.fr



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Dotée de statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

I. A. VISITE AUX DETENUS DE MERO

1. - Nom : KIKUNI MWANGA

- age : 20 ans
- sexe : masculin
- Habitant : BIGOMBE
- Date d'arrestation : le 23 octobre 2005
- Durée de la détention : 4 jours
- Motif officiel de la détention : vol
- Irrégularités constatées : la détention est constatée par un PV de saisie de détenu, mais l'O.P.J. a violé l'obligation de rédiger une pièce différente pour chaque détenu et a inscrit les deux noms de personnes arrêtées pour vol sur le même document.
- Résultat obtenu: L'O.P.J. reçoit du Procureur l'injonction de régulariser les pièces de détention et de transmettre le dossier au parquet.

2. – Nom : VIANEY KARABAZA

- âge : 49 ans
- sexe : masculin
- habitant : KABUKUNGU
- Date d'arrestation : le 24 septembre 2005
- Durée de la détention : 3 jours
- Motif officiel de la détention : « abus de confiance »
- Irrégularités constatées : la qualification retenue par l'O.P.J. ne s'adapte pas aux faits. Il s'agit plutôt d'une affaire civile de dette. Le concerné était en situation d'insolvabilité pour une dette d'une valeur de 15\$.

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,

République Dém. du Congo

C/o Bureau international : Case postale 882 CH-1701 Fribourg, Switzerland

wanyenga@bluewin.ch; lau_kass@yahoo.fr



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Dotée de statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

-
- Résultat obtenu : Le détenu est remis en liberté après avoir obtenu un délai supplémentaire de 2 semaines pour s'acquitter de sa dette.

3. – Nom : MWASSA COSMAS

- âge : 42 ans
- sexe : masculin
- habitant : DELEGUE
- Date d'arrestation : le 26 septembre 2005
- Durée de la détention : 1 jour
- Motif officiel de la détention : vente illégale du champ de sa sœur AMULU ZAKUANI (la plaignante)
- Irrégularités constatées : Le détenu déclare n'avoir pas encore été entendu sur PV
- Résultat obtenu : L'O.P.J. est instruit à confronter la plaignante et l'accusé (dans moins de 24 heures pour rester dans le délai légal de 48 heures) pour vérifier s'il ne s'agit pas d'un conflit civil sur l'héritage.

4. – Nom : MWAVITA MANGASSA

- âge : 25 ans
- sexe : féminin
- habitant : KABUKUNGU
- Date d'arrestation : 27 septembre
- Durée de la détention : quelques heures
- Motif officiel de la détention : retard de paiement du loyer de 2 mois (soit un total de 10\$)

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,

République Dém. du Congo

C/o Bureau international : Case postale 882 CH-1701 Fribourg, Switzerland

wanyenga@bluewin.ch; lau_kass@yahoo.fr



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Dotée de statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

-
- Irrégularités constatées : PV de saisie de détenu saturé et surchargé. Affaire civile n'admettant pas le recours aux procédés de l'instruction pénale (détention préventive)
 - Résultat obtenu : La détenue est remise en liberté sur décision du parquet

5. – Nom : KASINDI MISAGANA MISANGANO

- a. âge : 35 ans
- b. sexe : masculin
- c. habitant : KALINGI
- d. Date d'arrestation : le 26 septembre 2005
- e. Durée de la détention : 1 jour
- f. Motif officiel de la détention : vol dans les carrés miniers
- g. Irrégularités constatées : PV de saisie de détenu raturé et non présentable.
L'on constate aussi que le plaignant se désintéresse et ne répond pas à l'invitation de l'O.P.J. pour confrontation .
- h. Résultat obtenu : L'O.P.J. est instruit à clôturer et à transmettre le dossier au parquet vu que l'accusé est en situation d'aveu.

6. Nom : SAKINA RASHIDI

- a. âge : 20 ans
- b. sexe : féminin
- c. habitant : CAMP 6
- d. Date d'arrestation : le 27 septembre 2005
- e. Durée de la détention : quelques heures
- f. Motif officiel de la détention : « abus de confiance »

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,

République Dém. du Congo

C/o Bureau international : Case postale 882 CH-1701 Fribourg, Switzerland

wanyenga@bluewin.ch; lau_kass@yahoo.fr



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

**Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos
F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401**

**Dotée de statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de
l'homme et des peuples**

-
- g. Irrégularités constatées : La qualification retenue par l'O.P.J. ne correspond pas aux faits. Il s'agit d'une dette de 1 bidon de boisson locale, l'équivalent de 6 \$.
 - h. Résultat obtenu : l'accusée se dit prête à payer sur le champ. Elle est libérée.

7. Nom : MWASSA ITONGWA

- a. âge : 30 ans
- b. sexe : masculin
- c. habitant : MONGALI
- d. Date d'arrestation : le 27 septembre 2005
- e. Durée de la détention : quelques heures
- f. Motif officiel de la détention : vol d'un bâche sur un chantier
- g. Irrégularités constatées : n'a pas encore été entendu sur PV et aucun document ne constate légalement la détention
- h. Résultat obtenu : L'O.P.J. est interpellé en vue de respecter la procédure

I. B. VISITE AUX DETENUS DE L'AMIGO « COMPAGNIE MOBILE »

8. Nom : LWANGO MATANDIKO

- a. âge : 26 ans
- b. habitant : KALINGI
- c. Date d'arrestation : le 26 septembre 2005
- d. Durée de la détention : 1 jour
- e. Motif officiel de la détention : « abus de confiance »
- f. Irrégularités constatées : qualification inexacte. L'accusé s'est présenté devant sa belle famille le jour prévu pour la dot sans un sou. Son beau-père,

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,
République Dém. du Congo

C/o Bureau international : Case postale 882 CH-1701 Fribourg, Switzerland
wanyenga@bluewin.ch; lau_kass@yahoo.fr



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Dotée de statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

le plaignant, lui reproche d'avoir occasionné des dépenses et d'avoir consommé le repas sans être muni de l'argent de dot.

- g. Résultat obtenu : KAF propose et obtient le recours à une conciliation en perspective du mariage qui doit avoir lieu. Il n'est en effet sociologiquement pas concevable qu'un beau-père fasse incarcérer le jeune homme à qui il compte donner sa fille. Le jeune époux explique le « contre-temps » qui l'a empêché à réunir la dot le jour promis et dit s'être présenté à sa belle famille uniquement pour s'excuser ce jour là. Il la certitude de réunir la somme promise dans un avenir proche. Sa mise en liberté est requise pour ce faire.

9. Nom : MBILIZI BABINGWA

- a. âge : 18 ans
- b. habitant : KALINGI
- c. Date d'arrestation : le 26 septembre 2005
- d. Durée de la détention : 1 jour
- e. Motif officiel de la détention : Grivèlerie. N'a pas payé au taximan la course à moto
- f. Irrégularités constatées : détention régulière au plan pénal, mais faits bénins (une course de 800 francs congolais, soit 1,6\$). Détention injustifiable.
- g. Résultat obtenu : L'accusé reçoit 2 heures pour réunir le montant devant désintéresser le plaignant, puis est relaxé.

10. Nom : MULAGANINWA DAMIEN

- a. âge : 55 ans
- b. habitant : KABUKUNGU
- c. Date d'arrestation : le 27 septembre 2005

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,

République Dém. du Congo

C/o Bureau international : Case postale 882 CH-1701 Fribourg, Switzerland

wanyenga@bluewin.ch; lau_kass@yahoo.fr



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Dotée de statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

-
- d. Durée de la détention : quelques heures
 - e. Motif officiel de la détention : abus de confiance
 - f. Irrégularités constatées : disparition du plaignant depuis que l'accusé s'est présenté devant l'O.P.J. Il est clair, d'après une pratique courante à KAMITUGA, que le plaignant tient à ce que l'accusé passe la nuit au cachot, ce qui explique sa disparition.
 - g. Résultat obtenu : L'O.P.J. reçoit du procureur l'ordre de relaxer le concerné à 15h si le plaignant ne se présente pas.

11. Nom : MULONDA FURAHA

- a. âge : 39 ans
- b. sexe : féminin
- c. habitant : KABUKUNGU
- d. Date d'arrestation : le 27 septembre 2005
- e. Durée de la détention : quelques heures
- f. Motif officiel de la détention : extorsion d'un récipient vide à la femme d'un policier (fut servant à la préparation d'une boisson locale)
- g. Irrégularités constatées : instruction partisane et inéquitable à cause de la qualité du plaignant (policier).
- h. Résultat obtenu : L'accusée est relaxée moyennant production de témoins attestant que le fut lui appartenait.

I. C.VISITE AUX DETENUS DE KATUNGA

12. Nom : KAMPINO KAYEMBE

- a. âge : 44 ans

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,

République Dém. du Congo

C/o Bureau international : Case postale 882 CH-1701 Fribourg, Switzerland

wanyenga@bluewin.ch; lau_kass@yahoo.fr



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Dotée de statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

-
- b. sexe : masculin
 - c. habitant : KITEMBA
 - d. Date d'arrestation : le 22 septembre 2005
 - e. Durée de la détention : 5 jours 2005
 - f. Motif officiel de la détention : abus de confiance
 - g. Irrégularités constatées : affaire civile
 - h. Résultat obtenu : La relaxation est décidée par le parquet.

13. Nom : TOTO KIBASOMBA

- a. âge : 28 ans
- b. sexe : masculin
- c. habitant : KITEMBA
- d. Date d'arrestation : le 24 septembre 2005
- e. Durée de la détention : 3 jours
- f. Motif officiel de la détention : abus de confiance
- g. Irrégularités constatées : détenu depuis trois jours sans pièce de détention et sans avoir été entendu sur PV
- h. Résultat obtenu : Relaxé

14. Nom : MUSHAGALUSA GANYWAMULUME

- a. âge : 31 ans
- b. sexe : masculin
- c. habitant : ESSENCE
- d. Date d'arrestation : 25 septembre 2005
- e. Durée de la détention : 2 jours
- f. Motif officiel de la détention : abus de confiance

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,

République Dém. du Congo

C/o Bureau international : Case postale 882 CH-1701 Fribourg, Switzerland

wanyenga@bluewin.ch; lau_kass@yahoo.fr



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Dotée de statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

-
- g. Irrégularités constatées : détenu sur base d'un « billet d'écrou » sans autre pièce de procédure
 - h. Résultat obtenu : relaxé pour cause d'irrégularité de la détention

15. Nom : MAZAMBI LAISSI

- a. âge : 24 ans
- b. sexe : masculin
- c. habitant : LULIBA
- d. Date d'arrestation : 23 septembre 2005
- e. Durée de la détention : 4 jours
- f. Motif officiel de la détention : ivresse publique
- g. Irrégularités constatées : sans pièce de détention et sans avoir été entendu sur P.V.
- h. Résultat obtenu : détention irrégulière, relaxé sur décision du parquet

16. Nom : WAKENGE WAKANDWA

- a. âge : 26 ans
- b. sexe : masculin
- c. habitant : ESSENCE
- d. Date d'arrestation : le 26 septembre 2005
- e. Durée de la détention : 1 jour
- f. Motif officiel de la détention : adultère
- g. Irrégularités constatées : ---
- h. Résultat obtenu : accélération de l'instruction. Transmission du dossier au parquet dans 24 heures

17. Nom : MUTINGA LUBULA

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,

République Dém. du Congo

C/o Bureau international : Case postale 882 CH-1701 Fribourg, Switzerland

wanyenga@bluewin.ch; lau_kass@yahoo.fr



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Dotée de statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

-
- a. âge : 22 ans
 - b. sexe : masculin
 - c. habitant : LULIBA
 - d. Date d'arrestation : 24 septembre 2005
 - e. Durée de la détention : 3 jours
 - f. Motif officiel de la détention : incitation des militaires à commettre des actes contraires à leur devoir
 - g. Irrégularités constatées : délai de détention préventive dépassé
 - h. Résultat obtenu : Relaxation, transmission du dossier au parquet et instruction du détenu à se présenter dès le lendemain devant le procureur.

18. Nom : PROSPERINE KITOGA

- a. âge : 27 ans
- b. sexe : féminin
- c. habitant : ESSENCE
- d. Date d'arrestation : le 26 septembre 2005
- e. Durée de la détention : 1 jour
- f. Motif officiel de la détention : injure publique
- g. Irrégularités constatées : arrêtée à la place de sa petite sœur absente
- h. Résultat obtenu : remise en liberté. Rappel aux OPJ du principe d'individualité des poursuites pénales.

19. Nom : LWESSO BYEMBA

- a. âge : 42 ans
- b. sexe : masculin
- c. habitant : KALINGI
- d. Date d'arrestation : le 25 septembre 2005

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,

République Dém. du Congo

C/o Bureau international : Case postale 882 CH-1701 Fribourg, Switzerland

wanyenga@bluewin.ch; lau_kass@yahoo.fr



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Dotée de statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

-
- e. Durée de la détention : 2 jours
 - f. Motif officiel de la détention : trouble de l'ordre public
 - g. Irrégularités constatées : arrêté par l'Administrateur du territoire assistant résident (ATAR) qui n'est pas assermenté.
 - h. Résultat obtenu : Renvoi du concerné au bureau de l'administrateur avec instruction de ne décider la détention que si le parquet, seul organe habilité à décider de la privation de liberté, est saisi.

I.D. VISITE ET ASSISTANCE A UNE VICTIME DE TORTURE A L'HOPITAL GENENAL DE KAMITUGA

I. identité de la victime

A. Nom de famille : KILONGO

B. Prénoms : **SABITI**

C. Sexe : **Masculin**

D. Date de naissance ou âge : 47 **ans**

E. Nationalité : **congolaise**

F. Profession : Cultivateur

G. Numéro de carte d'identité : ----

H. Activités(syndicalisme, engagement politique, activité religieuses, aide humanitaire/solidarité, journalisme, etc.) :
Diacre dans une église protestante locale

I. Adresse personnelle ou lieu de travail : MITOBO

II. Circonstances dans lesquelles ont eu lieu les actes de torture

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,

République Dém. du Congo

C/o Bureau international : Case postale 882 CH-1701 Fribourg, Switzerland

wanyenga@bluewin.ch; lau_kass@yahoo.fr



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

**Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos
F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401**

**Dotée de statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de
l'homme et des peuples**

-
- A. Date et lieu de l'arrestation ou de torture : ***La nuit du 21 au 22 septembre 2005***
- B. Identité des responsables ou des autorités qui ont procédé à la première détention ou à la torture : ***des unités des forces régulières de la 107^e brigade, 6 soldats en poste à SUGULU***
- C. Visite pendant la détention : ***La détention n'a pas eu lieu. Les sévices ont été infligés à la victime dans sa maison même, à la faveur de la nuit.***
- D. Description des méthodes de torture employées : ***Des coups donnés en désordre pour dissuader la victime à disputer le sac contenant l'argent. Puis, devant sa résistance, un coup de balle tiré à bout portant l'ayant atteint au bras gauche, près de 10 cm au-dessus du coude.***
- E. Description des blessures entraînées par la torture : ***lésion non saignante au niveau de la région médio-antéro-postérieure du bras gauche avec porte d'entrée et de sortie.***
- F. But supposé de la torture : ***Contraindre la victime, monsieur SABITI KILONGO, à abandonner aux militaires le fruit de la vente de la journée. L'équivalent en francs congolais de près de 300\$ issus de la vente de la viande d'une vache égorgée pendant la journée.***
- G. Examen médical pendant ou après les séances de torture ? (médecin pénitentiaire ou médecin officiel ?) : ***Dans la nuit même de la commission de ces actes, la victime a été emmenée par sa famille à l'hôpital général de KAMITUGA***

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,
République Dém. du Congo

C/o Bureau international : Case postale 882 CH-1701 Fribourg, Switzerland
wanyenga@bluewin.ch; lau_kass@yahoo.fr



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Dotée de statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

où les premiers constats ainsi que les examens ont été effectués par le Médecin directeur de cet établissement officiel.

H. Soins dispensés à la victimes pour les blessures causées par la torture : *la victime a été prise en charge médicalement par l'hôpital général de KAMITUGA, la facture des soins ayant été prise en charge par la fondation KAF.*

Examen médical (établissement du lien entre les atteintes corporelles et la torture, délivrance d'un certificat médical, conclusions du rapport) : *A l'examen, le médecin directeur de l'hôpital général de KAMITUGA a relevé les lésions décrites ci-haut avant de conclure à une « plaie balistique ».*

III. Recours

(Recours internes exercés par la victime, sa famille ou ses représentants et résultats obtenus auprès des autorités responsables, de la justice, des organes politiques, etc.) :

Le matin même de la commission de ces actes, soit le 22 septembre 2005, la famille de la victime est allée saisir les autorités militaires de KITUTU qui ont immédiatement procédé à l'arrestation des accusés, lesquels sont passés aux aveux. L'enquête a révélé l'existence d'un commanditaire civil habitant

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,

République Dém. du Congo

C/o Bureau international : Case postale 882 CH-1701 Fribourg, Switzerland

wanyenga@bluewin.ch; lau_kass@yahoo.fr



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Dotée de statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

SUGULU nommé MOROE MULUNGU. Il a aussi été arrêté sur décision de l'auditeur militaire.

Malheureusement, en ce jour, toutes ces arrestations n'ont eu aucune suite judiciaire. Les accusés ont été relâchés, les biens extorqués à la victime ne lui ont pas été rendus et la facture des soins n'a pas été prise en charge par les auteurs de cet acte.

II. VISITE DES AMIGOS ET ASSISTANCE AUX VICTIMES DE TORTURE SUR L'AXE

KAMITUGA- KITUTU

II. 1. POSTE POLICE DE KASETI (9 km de Kamituga)

A KASETI, nous nous trouvons devant un poste de police et un cachot installés dans une maison construite en terre battue et louée par la police à un particulier pour un loyer équivalant en Francs congolais à 7\$. A notre visite, un seul pensionnaire se trouve enfermé dans la petite cellule de près de 2m carré, sombre et truffée de trous dans les murs.

20. Nom : DELPHIN LUSOMBO

- a. âge : 21ans
- b. sexe : Masculin
- c. habitant : LUTUNDA
- d. Date d'arrestation : le 29 septembre 2005
- e. Durée de la détention : Quelques heures
- f. Motif officiel de la détention : Concubinage avec une fille de 15 ans nommée MWANVUWA, ce qui entre dans la qualification de l'infraction de viol conformément aux nouvelles dispositions du code pénal congolais. (La limite

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,

République Dém. du Congo

C/o Bureau international : Case postale 882 CH-1701 Fribourg, Switzerland

wanyenga@bluewin.ch; lau_kass@yahoo.fr



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Dotée de statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

d'âge pour que le consentement de la partenaire soit présumée a été fixée à 18ans).

g. Irrégularités constatées : L'accusé a reçu de la part de l'OPJ une proposition à verser un montant de 10\$ contre sa libération, alors qu'il n'a pas encore été entendu sur P.V.

h. Résultat obtenu : L'OPJ reçoit du ministère public l'instruction à verbaliser dans le délai légal (48heures), puis à transmettre le dossier au parquet.

II. 2. POSTE DE POLICE DE BIGOMBE (14km de KAMITUGA)

A BIGOMBE, le poste de police est tout aussi en terre battue. Un agent de police dans une tenue civile peu commode se présente au rapport devant le procureur qui accompagne les activistes de KAF. Ce chef de poste est immédiatement interpellé par l'officier du ministère public sur l'inconvenance de sa tenue par rapport à ses fonctions de représentant de l'autorité publique. Deux personnes sont en ce jour là détenues dans cette cellule de petite hauteur et où règne une grande obscurité.

21. Nom : ZALUKE KALOLO

- a. âge : 37 ans
- b. sexe : masculin
- c. habitant : BIGOMBE
- d. Date d'arrestation : le 29 septembre 2005
- e. Durée de la détention : quelques heures
- f. Motif officiel de la détention : refus de payer la taxe annuelle (de 4 \$) due à l'administration du territoire sur exploitation d'un étang piscicole.
- g. Irrégularités constatées : ----

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,

République Dém. du Congo

C/o Bureau international : Case postale 882 CH-1701 Fribourg, Switzerland

wanyenga@bluewin.ch; lau_kass@yahoo.fr



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Dotée de statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

-
- h. Résultat obtenu : Sensibilisation du concerné à s'acquitter de ses devoirs civiques. KAF lui promet une aide de la moitié de sa redevance si seulement il comprend la nécessité et accepte de payer le montant restant. Le détenu s'acquitte sur le champ et est libéré.

22. Nom : KASINDI NYANGI

- a. âge : 27 ans
b. sexe : Masculin
c. habitant : BIGOMBE
d. Date d'arrestation : le 29 septembre 2005
e. Durée de la détention : Quelques heures
f. Motif officiel de la détention : refus de payer la taxe annuelle (de 4 \$) due à l'administration du territoire sur exploitation d'un étang piscicole.
g. Irrégularités constatées : ----
h. Résultat obtenu : Engagement du concerné à payer la taxe s'il lui est accordé l'avantage d'un nouveau délai. Dérogation accordée, le détenu est relaxé.

II. 3. POSTE DE POLICE DE KIBE(30 km de Kamituga)

A notre arrivée à KIBE, nous nous trouvons devant ce qui semble être un poste de police après siège. Ici le bureau de police est en planches et équipé d'une machine à écrire et de quelques meubles assez présentables. Comparativement aux postes visités au long des 30 km laissés derrière, celui-ci honore quelque peu l'autorité de l'Etat. Et pourtant, ironie du sort, nous avons sous les yeux les restes d'un bâtiment public proprement saccagé par les habitants du lieu.

Les portes des cellules et même du bureau du chef de poste ont été défoncées, la toiture accuse des trous à différents endroits, et plusieurs meubles ont été brisés. L'incident, nous

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,

République Dém. du Congo

C/o Bureau international : Case postale 882 CH-1701 Fribourg, Switzerland

wanyenga@bluewin.ch; lau_kass@yahoo.fr



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Dotée de statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

apprend le chef de poste, a eu lieu 5 jours plus tôt, c'est-à-dire le 25 septembre 2005. Les témoins nous rapportent que l'incident avait éclaté à l'issue d'un conflit entre le chef de poste de police et le chef de collectivité.

A l'origine, le chef de police aurait exigé d'un jeune tenancier d'une « ciné vidéo » de céder son groupe électrogène au bureau local d'enrôlement des électeurs. Certaines bouches ayant raconté que le chef de police avait reçu de la CEI (commission électorale indépendante) une somme de 80\$ pour prendre un moteur en location, le jeune homme a refusé de céder gratuitement la source d'énergie de son « ciné vidéo ». Le représentant de l'ordre a, suite à ce refus, décidé de contraindre le récalcitrant, lequel a recouru au chef de collectivité. Ce dernier ayant crié au vol et à l'extorsion, le chef de police est entré en colère. Ainsi, lors d'une dispute survenue dans des circonstances assez sombres, le policier donna l'ordre à ses hommes d'ouvrir le feu sur le chef de collectivité. Par chance, les quatre coups tirés vers lui n'ont pas atteint la personne visée, mais la population s'est par la suite massivement révoltée et a assiégé les installations de la police pour réagir à la « tentative de meurtre » contre son chef.

Une enquête a été ouverte par l'auditorat militaire pour tirer les responsabilités, mais entre temps la police et la population se regardent en chien de faïence, et le pouvoir public n'a toujours pas de cellules aptes à accueillir les malfaiteurs.

III.4. POSTE DE SUGULU(38km de Kamituga)

Un petit poste de police en terre battue avec une toiture en paille. Un amigo communiquant directement avec le bureau du chef de poste qui assume aussi les fonctions d' OPJ du lieu. Sur la petite table, quelques bouts de papier éparpillés, un stylo, un crayon et une latte. SUGULU est un village qui semble perdu dans la forêt, accablé pourtant par un soleil ardent,

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,

République Dém. du Congo

C/o Bureau international : Case postale 882 CH-1701 Fribourg, Switzerland

wanyenga@bluewin.ch; lau_kass@yahoo.fr



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Dotée de statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

et étonnamment silencieux à ces heures de midi, comme s'il avait été déserté par ses habitants.

L'agent de l'ordre qui nous accueille en tenue civile n'a pas assez de chaises pour les trois membres de la délégation. Nous restons debout, dehors sous le soleil et c'est là qu'il nous présente le seul pensionnaire de sa cellule, un monsieur qui semble plus âgé qu'il ne le dit et qui se plaint de ne pouvoir soigner les plaies sur sa jambe gauche.

23. Nom : KILOSHO KALUFANDO

- a. âge : 56 ans
- b. sexe : masculin
- c. habitant : KOZOGU
- d. Date d'arrestation : le 26 septembre 2005
- e. Durée de la détention : 3 jours
- f. Motif officiel de la détention : escroquerie
- g. Irrégularités constatées : qualification incompatible avec les faits. Le détenu devait, conformément à la coutume, procéder au remboursement de la dot (une chèvre !) versée par son gendre car sa fille a quitté le toit conjugal : faits civils.
- h. Résultat obtenu : Relaxation de la victime après signature d'une décharge.

III. 5. AMIGO CENTRAL DE LA CITE DE KITUTU(45 km de Kamituga)

KITUTU, objectif dernier de cette mission d'assistance aux détenus et victimes de torture, est un centre assez important construit sur des vastes étendues planes et apparemment très peuplé. La délégation mixte KAF – PARQUET secondaire de Kamituga se dirige droit vers le commissariat de police, puis, en compagnie de l'OPJ du lieu, vers la prison. Le bâtiment

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,

République Dém. du Congo

C/o Bureau international : Case postale 882 CH-1701 Fribourg, Switzerland

wanyenga@bluewin.ch; lau_kass@yahoo.fr



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Dotée de statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

de la prison est construit en briques avec des cellules séparées destinées respectivement aux détenus de sexe masculin et féminin. La toiture, en tôles ondulées, a tendance à céder sous la rouille et accuse déjà des nombreuses fuites. Dans la cellule destinée aux hommes, un plafond en bambous menace de s'écrouler sur des détenus qui dorment à même le pavement froid. A notre arrivée, une femme et 8 hommes sont enfermés dans ces cellules.

24. Nom : MACHOZI

- a. âge : 34 ans
- b. sexe : féminin
- c. habitant : REGEZA
- d. Date d'arrestation : le 27 septembre 2005
- e. Durée de la détention : 2 jours
- f. Motif officiel de la détention : coups et blessures ayant entraîné la mort.
- g. Irrégularités constatées : ---
- h. Résultat obtenu : Transmission immédiate du dossier au parquet à cause de l'expiration du délai légal de détention préventive.

25. Nom : MUFABULE KIGOGO MUZALIYA

- a. âge : 27 ans
- b. sexe : masculin
- c. habitant : localité BYANGA, groupement BAKUTE
- d. Date d'arrestation : le 26 septembre 2005
- e. Durée de la détention : 3 jours
- f. Motif officiel de la détention : viol ayant entraîné une grossesse (rapports sexuels avec une mineure, consentement présumé inexistant).
- g. Irrégularités constatées : dépassement du délai de détention préventive sans prorogation du parquet, ce qui rend la détention arbitraire.
- h. Résultat obtenu : transmission du dossier au parquet

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,

République Dém. du Congo

C/o Bureau international : Case postale 882 CH-1701 Fribourg, Switzerland

wanyenga@bluewin.ch; lau_kass@yahoo.fr



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Dotée de statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

26. Nom : MULONDA MUNYAMPARA

- a. âge : 55 ans
- b. sexe : masculin
- c. habitant : KENENE BASIMIMBI
- d. Date d'arrestation : 15 septembre 2005
- e. Durée de la détention : deux semaines
- f. Motif officiel de la détention : sorcellerie (un homme a été trouvé mort dans son champ)
- g. Irrégularités constatées : faits non infractionnels au vu du code pénal congolais, détention arbitraire sur le fond et sur la procédure.
- h. Résultat obtenu : relaxation de l'accusé en attendant poursuite des enquêtes.

27. Nom : SAMITAMBA RAMAZANI

- a. âge : 27 ans
- b. sexe : masculin
- c. habitant : KULULU
- d. Date d'arrestation : le 26 septembre 2005
- e. Durée de la détention : 3 jours
- f. Motif officiel de la détention : coups et blessures volontaires, incitation des militaires à commettre des actes contraires à la loi, destruction méchante.
- g. Irrégularités constatées : dépassement du délai légal de détention préventive.
- h. Résultat obtenu : Transmission du dossier au parquet.

28. Nom : WABENGA MIBI

- a. âge : 35 ans
- b. sexe : masculin

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,

République Dém. du Congo

C/o Bureau international : Case postale 882 CH-1701 Fribourg, Switzerland

wanyenga@bluewin.ch; lau_kass@yahoo.fr



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Dotée de statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

-
- c. habitant : BIANGA
 - d. Date d'arrestation : le 28 septembre 2005
 - e. Auteur de l'arrestation : la DSR (division spéciale de renseignement)
 - f. Durée de la détention : 1 jour
 - g. Motif officiel de la détention : vol
 - h. Irrégularités constatées : qualification inappropriée, en réalité conflit d'héritage entre deux frères ; d'où incompetence de la DSR. En plus le commandant DSR n'est pas assermenté et n'a donc pas qualité d'OPJ.
 - i. Résultat obtenu : Relaxation

29. Nom : MUKOLO MUKUNGILWA

- a. âge : 32 ans
- b. sexe : masculin
- c. habitant : BIANGA
- d. Date d'arrestation : le 28 septembre 2005
- e. Auteur de l'arrestation : DSR
- f. Durée de la détention : 1 jour
- g. Motif officiel de la détention : vol
- h. Irrégularités constatées : qualification ne correspondant pas aux faits, en réalité conflit d'héritage entre deux frères ; d'où incompetence de la DSR. L'auteur de l'arrestation n'a pas qualité.
- i. Résultat obtenu : Relaxation

30. Nom: BASUBI MUKINGI

- a. âge : 53 ans
- b. sexe : masculin
- c. habitant : BIANGA

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,

République Dém. du Congo

C/o Bureau international : Case postale 882 CH-1701 Fribourg, Switzerland

wanyenga@bluewin.ch; lau_kass@yahoo.fr



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

*Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos
F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401*

*Dotée de statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de
l'homme et des peuples*

-
- d. Date d'arrestation : le 28 septembre 2005
 - e. Auteur de l'arrestation : DSR
 - f. Durée de la détention : 1 jour
 - g. Motif officiel de la détention : vol
 - h. Irrégularités constatées : qualification ne correspondant pas aux faits, en réalité conflit d'héritage entre deux frères ; d'où incompétence de la DSR. L'auteur de l'arrestation n'a pas qualité.
 - i. Résultat obtenu : Relaxation

31. : MUKOLO MUKUNGILWA

- a. âge : 32 ans
- b. sexe : masculin
- c. habitant : BIANGA
- d. Date d'arrestation : le 28 septembre 2005
- e. Auteur de l'arrestation : DSR
- f. Durée de la détention : 1 jour
- g. Motif officiel de la détention : vol
- h. Irrégularités constatées : qualification ne correspondant pas aux faits, en réalité conflit d'héritage entre deux frères ; d'où incompétence de la DSR. L'auteur de l'arrestation n'a pas qualité.
- i. Résultat obtenu : Relaxation

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La descente de ce mois de septembre a inauguré l'extension des activités de KAF (assistance aux victimes de torture et aux personnes en détention) vers la partie SUD

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,
République Dém. du Congo
C/o Bureau international : Case postale 882 CH-1701 Fribourg, Switzerland
wanyenga@bluewin.ch; lau_kass@yahoo.fr



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Dotée de statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

OUEST de la cité de KAMITUGA en territoire de MWENGA, en province du SUD-KIVU. Cette extension sur un axe long de 45 km a permis d'apporter assistance judiciaire et réconfort aux personnes victimes d'arrestation et de détention arbitraire rencontrées dans un total de 5 amigos localisés sur la route KAMITUGA - KITUTU(KASETI, BIGOMBE, KIBE, SUGULU et KITUTU). La visite aux détenus et victimes de torture de l'axe KAMITUGA-KITUTU a été menée conjointement avec le chef du parquet secondaire de KAMITUGA (le procureur de la république GILBERT KASHARA), ainsi qu'une équipe mixte des activistes de KAF composée de Laurent KASINDI, juriste et coordonnateur de projet, et Moïse MUSAFIRI, technicien de santé. Plusieurs personnes arrêtées et détenues illégalement ont ainsi recouvré leur liberté et une assistance multiforme a été apportée aux détenus en situation particulière.

Avant cette avancée vers la partie SUD de KAMITUGA, les activistes de KAF ont effectué, dans la cité même, leur visite habituelle aux détenus de trois amigos, à savoir MERO, COMPAGNIE MOBILE et KATUNGA. A chacune de ces occasions, plusieurs irrégularités des détentions ont été constatées et sanctionnées immédiatement sur décision chef du parquet secondaire par la libération des personnes arbitrairement privées de leur liberté. Au-delà de l'assistance judiciaire, les détenus de KAMITUGA ont bénéficié à plusieurs reprises d'une assistance alimentaire organisée notamment au mois d'avril, de juillet et de septembre 2005. A ces différents occasions, les amigos de KATUNGA, de MERO et de COMPAGNIE MOBILE ont vu leur population carcérale alimentée et des soins prodigués aux détenus malades.

Ainsi donc, le nombre d'amigos visités par KAF dans le territoire de MWENGA se trouve élevé à 8 et ce sur un axe stratégique car étant celui qu'empruntent les orpailleurs en provenance notamment de la fameuse cité minière de LUGUSHWA(plus de 100km) au sud de KAMITUGA. En effet, l'arrivée d'une mission conjointe d'activistes des droits de l'homme

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,

République Dém. du Congo

C/o Bureau international : Case postale 882 CH-1701 Fribourg, Switzerland

wanyenga@bluewin.ch; lau_kass@yahoo.fr



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Dotée de statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

et du chef du parquet dans ces contrées souvent oubliées a attiré une multitude de demandes d'assistance de personnes désespérées, souvent victimes de la loi du plus fort que leur imposent les militaires, autorités administratives locales et agents de police.

KAF a bien enregistré ces doléances, mais ne pouvait promettre sa présence permanente pour cause de ses propres limites. La réponse à ces cris est pourtant envisageable, si les différents acteurs sensés protéger les droits fondamentaux et assurer les biens être des citoyens s'acquittent chacun, consciencieusement, de sa mission. A l'intention des uns et des autres, KAF formule les recommandations ci-après :

Au gouvernement de la R.D.CONGO :

- Que les mécanismes appropriés soient mis en place pour rapprocher la justice des justiciables. Comme KAF l'a toujours décrié, l'impunité dans le territoire de MWENGA est d'abord due à une quasi absence d'organes de l'Etat chargés de rendre justice ;
- Que le projet de réfection des routes nationales soit mené à bon port : KAF a fait le constat que chaque OPJ, policier, chef de collectivité, soldat, ... profite de l'enclavement du poste où il est affecté pour s'ériger en maîtres de lieux et dicter sa loi à des populations qui se sentent oubliées et abandonnées à leur triste sort (Une victime d'une balle criminelle tirée par un soldat des forces régulières a dû être acheminée à dos d'homme et dans la nuit vers l'hôpital général de KAMITUGA sur une distance de près de 30 km !)
- Que des sanctions exemplaires soient infligées aux personnes qui font un usage abusif de leur pouvoir en soumettant les populations habitant les coins reculés à des sévices innombrables.
- Que les victimes des actes de torture, de sévices corporels et autres soient dédommagés par une réparation juste et intégrale.

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,

République Dém. du Congo

C/o Bureau international : Case postale 882 CH-1701 Fribourg, Switzerland

wanyenga@bluewin.ch; lau_kass@yahoo.fr



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Dotée de statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

Aux ONG nationales et internationales et autres personnes de bonne volonté :

- Qu'une présence plus permanente soit assurée auprès des populations habitant les contrées les plus reculées où les inciviques et autres violateurs des droits de l'homme règnent en maîtres ;
- Que par des séminaires de formation et autres moyens de vulgarisation du droit, les bénéficiaires des actions des différents ONG de défense des droits de l'homme soient pourvus de connaissances nécessaires à la défense permanente de leurs droits par eux mêmes ;
- Que les différentes ONG prennent le courage de partir à la rencontre des personnes marginalisées et oubliés plutôt que de mener une existence uniquement médiatique dans les grandes villes,
- Que dans la mesure du possible, des actions concrètes (poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs des actes criminels, etc.) accompagnent les actes de dénonciation qui parfois ne suffisent pas à décourager les violations des droits de l'homme.

KAF espère que de bonnes volontés soutiendront son initiative désespérée mais nécessaire en faveur des sans voix perdus dans les profondeurs du vaste CONGO.

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,

République Dém. du Congo

C/o Bureau international : Case postale 882 CH-1701 Fribourg, Switzerland

wanyenga@bluewin.ch; lau_kass@yahoo.fr